

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/16
	Révision n°: 0
<b>S1 AA</b>	Date : 17/06/2024
	Remplace la fiche :
	<b>60111-60112-60113</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : S1 AA

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Shampoing carrosserie contact alimentaire**

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.  
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.  
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Corr. 1B, H314

Eye Dam. 1, H318

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

#### Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: GHS05

Mention d'avertissement

: DANGER

Identificateurs du produit\*

EC 200-573-9 ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM

EC 215-185-5 HYDROXYDE DE SODIUM

Mentions de danger

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/16
	Révision n°: 0
<b>S1 AA</b>	Date : 17/06/2024
	Remplace la fiche :
	<b>60111-60112-60113</b>

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501 : Eliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée conformément à la réglementation nationale.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC)  $\geq 0.1$  % publiées par l'agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq 0.1$  % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 607-428-00-2 CAS : 64-02-8 EC : 200-573-9 REACH : 01-2119486762-27	ETHYLENEDIAMINETETRAACE TATE-DE-TETRASODIUM	GHS07, GHS08 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373	$2.5 \leq x\% < 10$
INDEX : 011-0025-00-6 CAS : 1310-73-2 EC : 215-185-5 REACH : 01-2119457892-27	HYDROXYDE DE SODIUM	GHS05 Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 [1]	$0 \leq x\% < 2.5$
INDEX : 0706 CAS : 68891-38-3 EC : 500-234-8 REACH : 01-2119488636-16	ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	$0 \leq x\% < 2.5$
INDEX : 0014 CAS : 126-92-1 EC : 204-812-8 REACH : 01-2119971586-23	ETASULFATE DE SODIUM	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam.1, H318	$0 \leq x\% < 2.5$
INDEX : 0402 CAS : 26183-52-8 EC : 500-046-6	DECAN-1-OL, ETHOXYLATED	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	$0 \leq x\% < 2.5$

### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX : 607-428-00-2 CAS : 64-02-8 EC : 200-573-9 REACH : 01-2119486762-27 ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE- TETRASODIUM		Inhalation : ETA = 1.0001 mg/l 4h (poussière/brouillard) Orale : ETA = 1780 mg/kg PC
INDEX : 011-002-00-6 CAS : 1310-73-2 EC : 215-185-5 REACH : 01-2119457892-27 HYDROXYDE DE SODIUM	Skin Corr. 1A : H314 $C \geq 5\%$ Skin Corr. 1B : H314 $2\% \leq C < 5\%$ Skin Irrit. 2 : H315 $0.5\% \leq C < 2\%$ Eye Dam. 1 : H318 $C \geq 2\%$ Eye Irrit. 2 : H319 $0.5\% \leq C < 2\%$	

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/16
	Révision n°: 0
<b>S1 AA</b>	Date : 17/06/2024
	Remplace la fiche :
	<b>60111-60112-60113</b>

### RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX : 0706 CAS : 68891-38-3 EC : 500-234-8 REACH : 01-2119488636-16 ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM	Eye Dam. 1 : H318 $C \geq 10\%$ Eye Irrit. 2 : H319 $5\% \leq C < 10\%$	Orale : ETA = 4100 mg/kg PC
INDEX : 0014 CAS : 126-92-1 EC : 204-812-8 REACH : 01-2119971586-23 ETASULFATE DE SODIUM	Eye Dam. 1 : H318 $C \geq 20\%$ Eye Irrit. 2 : H319 $10\% \leq C < 20\%$	Orale : ETA = 2840 mg/kg PC
INDEX : 0402 CAS : 26183-52-8 EC : 500-046-6 DECAN-1-OL, ETHOXYLATED		Orale : ETA = 1000 mg/kg PC

#### Informations sur les composants

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16).

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

### RUBRIQUE 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Garder l'emballage avec l'étiquette et/ou la notice à disposition.

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.

##### En cas d'inhalation

Sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.

##### En cas de contact avec les yeux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

Le cas échéant, retirer les lentilles de contact, si possible. Et continuer à rincer.

##### En cas de contact avec la peau

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Rincer la peau abondamment à l'eau pendant 15 minutes.

Dans les cas graves ou en cas de malaise, veuillez consulter un médecin.

##### En cas d'ingestion

Ne rien faire absorber par la bouche.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

##### Après contact avec les yeux

Provoque de graves brûlures. Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. Symptômes : rougeur, lacrymation, gonflement des tissus, brûlure.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/16
	Révision n°: 0
<b>S1 AA</b>	Date : 17/06/2024
	Remplace la fiche :
	<b>60111-60112-60113</b>

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

### En cas d'ingestion

Brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac.

Symptômes : nausée, douleur abdominale, vomissements avec du sang, diarrhée, suffocation, toux, insuffisance respiratoire grave.

### Après contact avec la peau

Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Risque d'ulcérations de la peau.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Non inflammable.

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : - eau pulvérisée ou brouillard d'eau – halons – mousse - poudres polyvalentes ABC - dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) - agents chimiques secs - sable sec.

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : - jet d'eau.

Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : - monoxyde de carbone (CO) - dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) - dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) - oxyde d'azote (NO).

### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

Refroidir les récipients /réservoirs par pulvérisation d'eau.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

Équipement de protection résistants aux produits corrosifs : gants, bottes, vêtements de protection, protection des yeux et du visage.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Tout matériel contaminé doit être considéré comme un déchet en vue de son élimination selon les réglementations en vigueur (se référer à la rubrique 13).

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence à l'eau, éviter l'utilisation de solvants.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/16
	Révision n°: 0
<b>S1 AA</b>	Date : 17/06/2024
	Remplace la fiche :
	<b>60111-60112-60113</b>

## **RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)**

Utiliser un produit absorbant (sable, vermiculite, terre...) et récolter tous les déchets pour élimination.  
Nettoyer la zone souillée à l'eau.  
L'utilisation d'une eau très chaude (> 50°C) peut accélérer le nettoyage du produit.  
Récupérer les eaux de lavage pour une élimination ultérieure.  
Neutraliser à l'aide d'une solution diluée d'acide acétique.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Rubrique 7 : manipulation et stockage.  
Rubrique 8 : contrôle de l'exposition et protection individuelle.  
Rubrique 10 : Matières incompatibles.  
Rubrique 13 : considérations relatives à l'élimination.

## **RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.  
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.  
Tenir hors de la portée des enfants.  
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.  
Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

### **Prévention des incendies**

Manipuler dans des zones bien ventilées.  
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### **Equipements et procédures recommandés**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.  
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.  
Le personnel s'assurera de la propreté des vêtements de travail ainsi que du bon fonctionnement des équipements de protection.

### **Equipements et procédures interdits**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Se référer à la rubrique 10.5 pour les incompatibilités.

### **Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.  
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.  
Stockage dans son emballage d'origine, bien fermé, à l'abri de la lumière, de la chaleur, du gel et de l'humidité.  
Conserver à l'écart des produits acides.  
Température de stockage recommandée : entre 5 et 40°C.

### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.  
Types de conditionnements recommandés : - Bidons – Flacons – Fûts.

### **7.3. Utilisation finale particulière**

Produit destiné à un usage strictement professionnel.  
Ne pas mélanger à d'autres détergents.  
Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.  
Le mélange ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité et dans les documents techniques concernant le produit.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/16
	Révision n°: 0
<b>S1 AA</b>	Date : 17/06/2024
	Remplace la fiche :
	<b>60111-60112-60113</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	2
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Valeur seuil (ppm)	2
Belgique	Classification additionnelle	M
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	2

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

##### ETASULFATE DE SODIUM (CAS 126-92-1)

###### Utilisation finale :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :  
Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

###### Utilisation finale :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :  
Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :  
Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

###### Travailleurs

Contact avec la peau  
Effets systémique à long terme  
4060 mg/kg de poids corporel/jour  
Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
285 mg de substance/m<sup>3</sup>

###### Consommateurs

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
24 mg/kg/de poids corporel/jour  
Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
2440 mg/kg de poids corporel/jour  
Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
85 mg de substance/m<sup>3</sup>

##### ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATEES, SELS DE SODIUM (CAS 68891-38-3)

###### Utilisation finale :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :  
Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

###### Utilisation finale :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :  
Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :  
Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

###### Travailleurs

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
2750 mg/kg de poids corporel/jour  
Inhalation  
Effets systémique à long terme  
175 mg de substance/m<sup>3</sup>

###### Consommateurs

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
15 mg/kg de poids corporel/jour  
Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
1650 mg/kg de poids corporel/jour  
Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
52 mg de substance/m<sup>3</sup>

##### HYDROXYDE DE SODIUM (CAS 1310-73-2)

###### Utilisation finale :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

###### Travailleurs

Inhalation  
Effets locaux à long terme  
1.0 mg de substance/m<sup>3</sup>

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/16
	Révision n°: 0
<b>S1 AA</b>	Date : 17/06/2024
	Remplace la fiche :
	<b>60111-60112-60113</b>

**RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)**

<b>Utilisation finale :</b>	<b>Consommateurs</b>
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	1.0 mg de substance/m <sup>3</sup>
ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS 64-02-8)	
<b>Utilisation finale :</b>	<b>Travailleurs</b>
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	1.5 mg de substance/m <sup>3</sup>
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	3 mg de substance/m <sup>3</sup>
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.5 mg de substance/m <sup>3</sup>
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	1.5 mg de substance/m <sup>3</sup>
<b>Utilisation finale :</b>	<b>Consommateurs</b>
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	25 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	1.2 mg de substance/m <sup>3</sup>
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	1.2 mg de substance/m <sup>3</sup>
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.6 mg de substance/m <sup>3</sup>
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	0.6 mg de substance/m <sup>3</sup>
<b>Concentration prédite sans effet (PNEC)</b>	
ETASULFATE DE SODIUM (CAS 126-92-1)	
Compartiment de l'environnement	Sol
PNEC	0.22 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.1.57 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.01357 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau à rejet intermittent
PNEC	4.83 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	1.5 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	0.15 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	10000 mg/l

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/16
	Révision n°: 0
<b>S1 AA</b>	Date : 17/06/2024
	Remplace la fiche :
	<b>60111-60112-60113</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS 64-02-8)

Compartiment de l'environnement	Sol
PNEC	0.95 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	2.8 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.28 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau à rejet intermittent
PNEC	1.6 mg/l
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	57 mg/l

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle telles que les équipements de protection individuelle

- Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
- Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
- Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Protection des yeux / du visage

- Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
- Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.
- En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
- Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
- Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
- Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### Protection des mains

- Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
- Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
- La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
- Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
- Type de gants conseillés : - Latex naturel - PVC (Polychlorure de vinyle) - Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène) - Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)) - Néoprène® (Polychloroprène).
- Caractéristiques recommandées : - Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2 (Type C).

#### Protection du corps

- Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés.
- Type de vêtement de protection approprié :
- En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
- En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
- Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.
- Type de bottes de protection appropriés :
- En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.
- En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.
- Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
- Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### Protection respiratoire

Classe : - FFP2



<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/16
	Révision n°: 0
<b>S1 AA</b>	Date : 17/06/2024
	Remplace la fiche :
	<b>60111-60112-60113</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 : - A1 (Marron) - A2 (Marron) - A3 (Marron).

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 : - P2 (Blanc).

Dans les conditions normales d'utilisation, une protection respiratoire n'est pas requise.

Employer une protection respiratoire à des niveaux d'exposition élevés par exemple lors du franchissement de la valeur limite du lieu de travail, ou là où la ventilation est insuffisante ou lors d'exposition prolongée.

En cas de formation de poussières/vapeurs/brouillards, utiliser un appareil respiratoire avec filtre approuvé, type Filtre A/P2 (DIN/EN 141).

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le déversement de grandes quantités dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau peut mener à une forte augmentation de la valeur du pH, qui est nocive pour les organismes aquatiques. Ne pas jeter directement dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

Etat physique : Liquide fluide

#### Couleur

: Limpide rose rouge

#### Odeur

Seuil olfactif : Non précisé

Odeur : Citron

#### Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé

#### Point de congélation

Point/intervalle de décongélation : Non précisé

#### Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé

#### Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

#### Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé

#### Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné

#### Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé

#### Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé

#### pH

pH : Non précisé  
Base forte

pH en solution aqueuse : Non précisé

pH pur :  $\geq 12.50$

#### Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé

#### Hydrosolubilité

Hydrosolubilité : Soluble

Liposolubilité : Non précisé

#### Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/16
	Révision n°: 0
<b>S1 AA</b>	Date : 17/06/2024
	Remplace la fiche :
	<b>60111-60112-60113</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

### Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné

### Densité et/ou densité relative

Densité : 1.10 g/cm<sup>3</sup> +/- 0.02 à 20°C

### Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé

### Caractéristiques des particules

: Le mélange ne contient pas de nanoforme.

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Ce produit n'est pas compatible avec les composés halogénés, tels que le chlore ou le brome.

Ce mélange n'est pas réactif dans des conditions d'ambiance normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter : - le gel - l'exposition à la lumière - la chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des : - acides - composés halogénés - chlorites et hypochlorites.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : - monoxyde de carbone (CO) - dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) - dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) - oxyde d'azote (NO).

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS 26183-52-8)

Par voie orale : DL50 = 1000 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat

ETASULFATE DE SODIUM (CAS 126-92-1)

Par voie orale : DL50 = 2840 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/16
	Révision n°: 0
<b>S1 AA</b>	Date : 17/06/2024
	Remplace la fiche :
	<b>60111-60112-60113</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Par inhalation (Poussières/brouillard)	: CL50 > 5 mg/l Espèce : Souris Durée d'exposition : 4 h
ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS 68891-38-3)	
Par voie orale	: DL50 = 4100 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée	: DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS 64-02-8)	
Par voie orale	: DL50 = 1780 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat
Par inhalation (Poussières/brouillard)	: CL50 = 1.0001 mg/l Espèce : Rat Durée d'exposition : 4 h
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	
ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS 64-02-8)	
Rougeur de la conjonctive	: Score moyen < 2
Edème de la conjonctive	: Score moyen < 2
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	
DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS 26183-52-8)	
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test)	: Non sensibilisant. Espèce : Autres
ETASULFATE DE SODIUM (CAS 126-92-1)	
Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques	: Non sensibilisant. Espèce : Souris OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions lymphatiques locaux).
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	
DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS 26183-52-8)	
Mutagénèse (in vitro)	: Aucun effet mutagène. : Négatif. OCDE Ligne directrice 473 (Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères).
ETASULFATE DE SODIUM (CAS 126-92-1)	
Mutagénèse (in vitro)	: Aucun effet mutagène. : Négatif. Espèce : Cellule de mammifère OCDE Ligne directrice 476 (Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères).
ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS 68891-38-3)	: Aucun effet mutagène.
<b>Cancérogénicité</b>	
DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS 26183-52-8)	
Test de cancérogénicité	: Négatif. Aucun effet cancérogène. Espèce : Rat
ETASULFATE DE SODIUM (CAS 126-92-1)	
Test de cancérogénicité	: Négatif. Aucun effet cancérogène.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/16
	Révision n°: 0
<b>S1 AA</b>	Date : 17/06/2024
	Remplace la fiche :
	<b>60111-60112-60113</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 453 (Études combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse).

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS 68891-38-3)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

### Toxicité pour la reproduction

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS 68891-38-3)

: Aucun effet toxique pour la reproduction.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS 26183-52-8)

Par voie orale : C > 80 mg/kg poids corporel/jour

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours).

Par voie cutanée : C = 80 mg/kg poids corporel/jour

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 411 (Toxicité cutanée subchronique: 90 jours).

ETASULFATE DE SODIUM (CAS 126-92-1)

Par voie orale : C = 488 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours).

Par voie cutanée : C = 400 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 411 (Toxicité cutanée subchronique: 90 jours).

### 11.1.2. Mélange

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

Provoque de graves brûlures de la peau (H314).

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

Provoque de graves lésions des yeux (H314).

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon

Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

#### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)

- Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2): Voir la fiche toxicologique n° 20.

- Sel tétrasodique de l'EDTA (CAS 64-02-8): Voir la fiche toxicologique n° 276.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS 68891-38-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 7.1 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë).

NOEC = 1 mg/l

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë).

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 13/16
	Révision n°: 0
<b>S1 AA</b>	Date : 17/06/2024
	Remplace la fiche :
	<b>60111-60112-60113</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

<p>Toxicité pour les crustacés : CE50 = 7.2 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate). NOEC = 0.27 mg/l Espèce : Daphnia magna OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction).</p> <p>Toxicité pour les algues : CEr50 = 27.7 mg/l Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance). NOEC = 0.95 mg/l OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance).</p> <p>DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS 26183-52-8)</p> <p>Toxicité pour les poissons : CL50 &lt; 7 mg/l Durée d'exposition : 96 h</p> <p>Toxicité pour les crustacés : CE50 = 5.3 mg/l Durée d'exposition : 48 h</p> <p>Toxicité pour les algues : CEr50 &lt; 47 mg/l Durée d'exposition : 72 h</p> <p>ETASULFATE DE SODIUM (CAS 126-92-1)</p> <p>Toxicité pour les poissons : CL50 &gt; 100 mg/l Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë).</p> <p>Toxicité pour les crustacés : CE50 = 483 mg/l Durée d'exposition : 48 h Méthode REACH C.2 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate). NOEC = 1.4 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction).</p> <p>Toxicité pour les algues : CEr50 &gt; 511 mg/l Durée d'exposition : 72 h Méthode REACH C.3 (Essai d'inhibition des algues).</p> <p>ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS 64-02-8)</p> <p>Toxicité pour les poissons : CL50 &gt; 100 mg/l Espèce : Lepomis macrochirus Durée d'exposition : 96 h EPA OPP 72-1 (Fish Acute Toxicity Test) NOEC &gt;= 36.9 mg/l Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 35 jours OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie).</p> <p>Toxicité pour les crustacés : CE50 &gt; 100 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h NOEC = 25 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction).</p>
---

### 12.2.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 14/16
	Révision n°: 0
<b>S1 AA</b>	Date : 17/06/2024
	Remplace la fiche :
	<b>60111-60112-60113</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

### 12.2.1. Substances

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS 26183-52-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ETASULFATE DE SODIUM (CAS 126-92-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS 68891-38-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

### 12.2.2. Mélanges

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) n°648/ 2004 relatif aux détergents.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

ETASULFATE DE SODIUM (CAS 126-92-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = -0.2476

Facteur de bioconcentration : BCF < 73

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS 64-02-8)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = -13

Facteur de bioconcentration : BCF = 1.8

Espèce : Lepomis macrochirus (Fish)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7. Autres effets néfastes

Le déversement de grandes quantités dans les canalisations ou les eaux peut mener à une forte augmentation de la valeur du pH, qui est nocive pour les organismes aquatiques.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas se débarrasser du produit dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

#### Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Tout matériel contaminé doit être considéré comme un déchet en vue de son élimination selon les réglementations en vigueur.

#### Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

#### Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux)

07 06 04 \* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques.

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 15/16
	Révision n°: 0
<b>S1 AA</b>	Date : 17/06/2024
	Remplace la fiche :
	<b>60111-60112-60113</b>

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2023 [64]).

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

3267

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3267=LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (ethylenediaminetetraacetate-de-tetrasodium, hydroxyde de sodium).

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

8

### 14.4 Groupe d'emballage

III

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18).

### Informations relatives à l'emballage

Pour les emballages consignés du domaine agricole et de la vitiviniculture, l'emballage vide sera repris par organisme agréé (tel que : ADIVALOR, EMBIPACK...) pour la France. Mise en place d'une éco-contribution, conformément à la loi d'économie circulaire.

### Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

### Précurseurs d'explosifs

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

### Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

### Étiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

- moins de 5% : agents de surface anioniques
- moins de 5% : agents de surface non ioniques
- 5% ou plus, mais moins de 15% : EDTA et sels
- parfums
- fragrances allergisantes : Limonene

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 16/16
	Révision n°: 0
<b>S1 AA</b>	Date : 17/06/2024
	Remplace la fiche :
	<b>60111-60112-60113</b>

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Corr. 1, H314

Eye Dam. 1, H318

Procédure de classification

Classification minimum.

Classification minimum.

### Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision :

*Fin du document*